



République Française
Département du Vaucluse

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/03/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 13

Nombre de suffrages : 17

Date de convocation
15/03/2024

Délibération 10-2024:
Objet : Présentation et
vote du compte
administratif 2023

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme ANCEY Dominique.

Etaient présents :

Mme AMEVET Lydie, Mme ANCEY Dominique, M. BELLEGARDE Daniel, M. CAIRON Yves, Mme GAS Sandrine, Mme GAT Annick, M. LECUYER Daniel, M. MAIRE Dominique, M. MUSCAT Marc, Mme NEF Brigitte, M. POUWELS Jean-Marie, Mme RUBEAUX Valérie, Mme VITALI Marie

Procurator(s) :

Mme BENALI Natacha donne pouvoir à Mme NEF Brigitte, M. CHAZAL Gilbert donne pouvoir à M. CAIRON Yves, M. POUDEVIGNE Patrick donne pouvoir à M. MUSCAT Marc, Mme VERHNES Pascale donne pouvoir à Mme ANCEY Dominique, M. RUBEAUX Patrice donne pouvoir à M. POUWELS Jean-Marie

Etai(ent) absent(s) :

Mme ZIADE Lydie

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme AMEVET Lydie

Monsieur le Maire quitte la séance pour l'approbation et le vote du compte administratif 2023.

Mme Dominique ANCEY, élue présidente de séance rapporte le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur le Maire.

Le compte administratif communal de l'exercice 2023 vous a été remis. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice.

Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de notre commune.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT			Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses	Recettes ou excédent	
Résultats reportés exercice 2022		625 961.16		446 495.02		179 466.13	
Opérations de l'exercice	1 109 146.45	1 374 004.71	572 694.23	25 3636.12			
CUMUL	1 109 146.45	1 999 965.8	572694.23	700 131.14	1 809 277.5	2 700 096.9	
RESULTAT DE CLOTURE		890 819.2		127 436.92		1 018 256.1	
RAR 2023			197 088.11	28 401.51	168 686.6		

21/03/2024

MAIRIE DE JONQUERETTES

Numéro interne de l'acte : 10-2024

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID : 084-218400554-20240321-DEL102024-BF



Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2023 présenté par le receveur municipal,

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame Dominique ANCEY, Présidente de séance

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ces articles L1612-12, L.2121-14 et L.2121-31,

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2023 présenté par le receveur municipal,

Le Conseil municipal, après ouï le rapporteur, et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 ainsi présenté

Résultat brut : 1 018 256.1

Résultat net (après déduction des restes à réaliser) : 849 569.5

- **DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif 2023 résumé par les tableaux joints
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- **APPROUVE** les résultats de clôture de l'exercice 2023

VOTE : Adoptée à l'unanimité (17)

Le Secrétaire de séance,
Lydie AMEVET



Le Maire,
Daniel BELLEGARDE



Et ont signé les membres présentes pour extrait certifié conforme

Le Maire

Certifie exécutoire la présente délibération

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, ou d'un recours gracieux devant la commune conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID : 084-218400554-20240321-DEL102024-BF

